

Poitiers, le 12 décembre 2019

**UNIVERSITE DE POITIERS**  
**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**  
**DECISION MODIFICATIVE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES**

NOR :

Le président de l'Université de Poitiers, Yves JEAN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (JORF du 26 avril 2012) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de renouvellement du CHSCT du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la circulaire DGAFP B9 du 9 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifiée par la circulaire DGAFP B9 du 9 novembre 2011 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés au CHSCT de l'Université de Poitiers créé auprès du Président de l'Université de Poitiers :

- Le Président, M. Yves JEAN ;
- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Sociale, M. Nicolas BOISTAY ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le CHSCT est de plein droit présidé par le Vice-président Patrimoine et Développement Durable, chargé des questions d'hygiène et de sécurité, M. Laurent-Emmanuel BRIZZI.

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. La convocation en fait expressément mention.

Le responsable du Service Hygiène et Sécurité, ou son représentant qu'il désigne, assiste aux séances du CHSCT et assure le secrétariat administratif du Comité.

#### Article 3

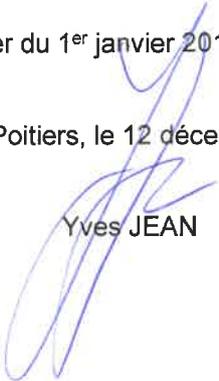
Sont désignés représentants des personnels au CHSCT de l'Université de Poitiers créé auprès du Président de l'Université de Poitiers :

	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
SGEN CFDT	Yannis DELMAS	Hélène GUILLEMIN
FSU	Valentine DREVET-BENATTI	Didier BLAZQUEZ
	Françoise LADJADJ	Véronique LEROY
CGT FERC Sup	Valérie LEFEUVRE	Claude LAFOREST
UNSA	Frédéric BAUDON	Benoit PORCHERON
SNPTES	Sandra MIRVAL	Éric MALLECOT
	Thierry DEGENNE	Karine CORRE

#### Article 4

Le mandat des membres du CHSCT entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Fait à Poitiers, le 12 décembre 2019

  
Yves JEAN